

ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Art.51. Pour obtenir une reconnaissance une personne physique doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être couverte par une police d'assurance responsabilité civile pour un montant **d'au moins 1000 000\$** par sinistre dont la garantie s'étend à ses **activités de responsable** et, s'il y a lieu, à celle de la personne adulte qui l'assiste et de la remplaçante occasionnelle.

Art. 56 du Règlement des services de garde éducatifs à l'enfance.

La responsable d'un service de garde en milieu familial doit fournir annuellement la preuve de sa couverture d'assurance au bureau coordonnateur qui l'a reconnue.

Pour toute information et questions sur les différentes options d'assurances
Assurance Andrée Bernier & Filles Inc.
1-800-565-6070 poste 2

Pour la demande d'admission et la facturation
Conseil Québécois
1 866 916-7688 poste 200

Vous pouvez également vous assurer avec toutes autres compagnies que vous jugerez adéquates.

Vous devez faire parvenir annuellement votre certificat de renouvellement d'assurance à votre agent de conformité.